



ARRETE N°2024-007

**PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE A M.
ALAIN SEUX, CONSEILLER MUNICIPAL**

LE MAIRE DE POMPIGNAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 ;

Vu le 2^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil il est nécessaire de prévoir une délégation à M. Alain SEUX conseiller municipal pour célébrer le mariage de M. Stéphane SEUX et Mme Sabrina SURDUCAN qui aura lieu le samedi 23 mars 2024 à la Mairie de Pompignan.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Alain SEUX, conseiller municipal, reçoit délégation ponctuelle pour assurer les fonctions d'officier d'état civil et ainsi célébrer le mariage de M. Stéphane SEUX et de Mme Sabrina SURDUCAN le samedi 23 mars 2024 à 11h00.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet
- M. le Procureur de la République
- L'intéressé

Fait à Pompignan, le 14 mars 2024

Alain BELLOC

Maire de POMPIGNAN



Transmis en Préfecture le
Publié le

Notifié le
Signature de M. Alain SEUX

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.